



Fraude XXXXXXX

Par **dioni13**, le **06/05/2008** à **16:19**

bonjour moi aussi suis victime de XXXX suis rmiste et 79.80 de prelever je lacherai pas le morceaux demain je depose plainte j ai fait opposition et j espere etre rembourser si quelqu un la ete si il peut me dire combien la banque met de temp pour le faire merci et oui ca n arrive pas qu o autres

Par **gloran**, le **07/05/2008** à **17:15**

Bonjour,

Vous pourriez peut-être commencer par expliquer clairement, posément, en français, le problème et son origine ?

Par **bene59**, le **10/06/2008** à **13:26**

moi aussi je suis victime de XXXXX qui a prélevé sur mon compte la somme de 79,60 euros. Cette société est une filiale financière de la société XXXX qui a déjà eu de nombreux problème dans le registre de l'utilisation frauduleuse de la carte bancaire avant son introduction en bourse en 2007. Moi j'ai porté plainte auprès du procureur de la république en lui joignant les éléments que j'avais pu trouver sur internet et j'ai fait opposition sur ma CB en demandant le remboursement des sommes indûment prélevées sur mon compte. tous les renseignements que j'ai pu glané figurent sur les sites boursiers.

Par **gloran**, le **10/06/2008** à **22:59**

Pour être remboursé, il suffit de contester auprès de votre banque le prélèvement réalisé avec votre numéro de carte bancaire sur votre compte. Il vous suffit d'invoquer l'application de l'article L132-4 du code monétaire et financier. Pas besoin de justificatif, la banque a un mois maximum pour vous rembourser.

Envoyez quand même le courrier à la banque en recommandé AR.

La banque fera ensuite son affaire de la plainte pour fraude, ça ne sera plus votre problème. Dans les faits, les banques laissent tomber pour éviter la mauvaise publicité :)

Par **romeo**, le **09/09/2008** à **20:26**

XXXXX menace toute personne qui desire contester par de graves poursuites judiciaires et ce vante d'être en bon contact avec la gendarmerie de rousset (13790)

message de XXXX =

Bonjour ,

Merci de donner mes coordonnées à la gendarmerie afin que je puisse lui apporter toutes les précisions nécessaires à leur enquête.

Je tiens à vous informer que depuis dix ans, toute plainte déposée à notre encontre se retourne systématiquement contre la personne ayant déposé plainte.

Celle-ci sera inculpée pour "faits imaginaires" puisque l'abonnement a été pris de son domicile (IP à l'appui).

Aucune plainte à notre encontre n'a aboutie depuis notre existence (1999), pour cause, nous respectons la législation en vigueur et nos conditions générales sont validées par la répression des fraudes.

De plus notre société XXXX travaille en collaboration avec la gendarmerie de Rousset (13790) et sachez que toute tentative de fraude ou de contestation de paiement fera l'objet d'un dépôt de plainte et sera systématiquement poursuivi.

Nous vous rappelons que les contrevenants encourent 2 ans d'emprisonnement, 5 ans d'interdiction bancaire et 100 000 Euros d'amende.

j ai ete victime du groupe XXXX par un de ces sites = XXX (XXX)

je reçois un email pour XXX (d'une inconnue = 2koikonkoze@freesurf.fr)

qui me renvoi sur XXXX avec une offre allechante

je m'inscris car 30 mm pour 1 euro pour faire un essai (carte bancaire)

ok j'essai 1 euro c'est pas cher !!

puis je quitte le site au bout de 30 mm

le lendemain je reçois un email vous avez été débité de 79.80 euro car vous avez pas cliqué

de suite sur le lien desabonné sur " mon compte " ???

si vous pensez avoir été victime comme moi vous pouvez SAISIR Mr Le PROCUREUR DE MARSEILLE (tribunal de grande instance de marseille) et surtout pas d'enquête de la gendarmerie en particulier celle de rousset (13790) qui est en collaboration avec XXXX, demander une enquête de police au procureur de la république !!

message d'origine de 2koikonkoze@freesurf.fr (faux spam du site XXXX)
Coucou, je reviens vers toi!
Je suis désolée d'avoir mis du temps pour répondre à ton message

Ceci dit je suis certainement pardonnée puisque je te répond aujourd'hui. J'ai beaucoup travaillé et je voilà qu'à présent je suis en vacance, alors pourquoi ne pas profiter de faire connaissance. Je n'avais pas de photo sur mon annonce maintenant c'est chose faite tu vas pouvoir me voir, je ne suis pas Jennifer Lopez, ni Pamela Anderson, mais je crois avoir mon charme :-)) Mon pseudo sur le site est 2koikonkoze tu as 3 photos en cadeau

>>> viens me voir rapidement Je t'embrasse
Cindy

SAISIR Mr Le PROCUREUR DE MARSEILLE (tribunal de grande instance de marseille) et non la gendarmerie (préfère la police si besoin)

Par gloran, le 09/09/2008 à 22:40

l'entreprise donne des informations pipeau avec un vernis pseudo-légal ("faits imaginaires" lol) qui ne trompe que les novices en droit. Le bluff c'est simple ça coûte pas cher et souvent ça marche.

ENCORE UNE FOIS pour vous faire rembourser réclamez auprès de votre banque et laissez lui le soin de l'enquête. MAIS, si vraiment vous voulez vous embêter, déposez plainte auprès du doyen des juges d'instruction du tribunal de grande instance (par courrier AR) avec constitution de partie civile et demande de dommages et intérêts : le procureur ne pourra pas la classer sans suite. En invoquant l'escroquerie (de mémoire article 313-1 du code pénal).

Tout est dit. Les faibles aboient dans le vide et se font chier (et racontent des bêtises), les forts mordent vite et fort et ont rapidement gain de cause : chacun choisira son camp.

Par romeo, le 10/09/2008 à 20:26

oui je vais signaler à ma banque (la banque postale) les faits pour obtenir un éventuel

remboursement , il est meme possible que celle ci a deja eut des cas similaire , j ai donc saisi le procureur de la republique contre XXXX (XXXX) preleve sur mon compte sous le nom de ACHAT CB XXXX , et cas de classement sans suite par le procureur de marseille je voudrais eviter des frais judiciaire ! mais laisser faire ce genre de personne arnaquer d autres personnes car j ai pas les moyens financier de lutter me laisse un gout amer
merci a vous et bonne continuation

Par **rosaurelie**, le **22/09/2008** à **16:43**

Bonjour, comment cela se passe si la plainte (année 2005) et l'enquête ont été menées auprès d'une gendarmerie, et aujourd'hui j'ai eu un message sur mon portable : "URGENT : fraude détectée avec votre CB. Merci de rappeler notre centre de traitement au n° de tél avec un n° de dossier joint, j'ai donc appelé, et on me somme de régler 154 euros comme cela par téléphone pour une affaire datant de 2005 sinon il y aura une action en justice qui sera menée contre moi. Est-ce que je peux encore saisir Mr Le PROCUREUR DE MARSEILLE (tribunal de grande instance de marseille)? Merci

Par **gloran**, le **22/09/2008** à **21:49**

Envoyez une mise en demeure de cesser le harcèlement sous peine de plainte auprès de Monsieur le Doyen des juges d'instruction du Tribunal de Grande Instance avec constitution de partie civile et demande de dommages et intérêts.

Citez bien cette procédure, et non un dépôt de plainte en commissariat / gendarmerie, qui fera rire votre interlocuteur qui sait très bien que cette plainte ne dépassera pas le coude de l'agent, et qu'au mieux le procureur la classera sans suite : tandis qu'avec la constitution de partie civile, le procureur ne peut classer sans suite, votre interlocuteur le sait, saura que vous êtes déterminée, et agira donc en conséquence.

Vous ne devriez donc plus entendre parler du pays.

Par **romeo**, le **25/09/2008** à **03:19**

oui surtout ne pas ce laisser menacer conserver tout ! (imprimer)
si ma plainte au procureur de marseille est rejetée ... (ce qui est tres souvent le cas ...)
je devrais me constituer partie civile mais cela coute 1000 euro de depot plus les frais d avocat (ou aide juridictionnelle si pas de ressource financiere)

Par **romeo**, le **25/09/2008** à **03:55**

rosaurelie,
pour une menace par telephone ? ce sont souvent des appels avec numero caché (donc pas

de réelle plainte possible) comme seul les écrits restent ...
donc ne jamais appeler , et raccrocher si c'est eux ! attendre un courrier recommandé avec
accuse de réception ! si courrier simple disons que vous avez rien reçu ! (faite donc l'
autruche)

le harcèlement sur un Rmiste (si plainte avocat gratuit ! aide juridictionnelle *)
répondez à une menace écrite par une action en procédure judiciaire* !
ils font pas de menaces mais font du harcèlement c'est plus subtil

j'ai d'ailleurs sur le dos Finaref qui est spécialiste de cela ! je reçois même des télégrammes
Finaref par " france telecom " pour faire monter la note !
ils vont envoyer un huissier très bientôt chez mes parents !
comme j'ai rien à moi et pas de revenu (plus de rmi , c'est deuxième effets sarko , je
confonds toujours avec kiss cool) ... que vont-ils me saisir ???
J'ai proposé 20 euros par mois mais il ne semble pas en vouloir !?

J'ai déjà gagné une fois contre Finaref sans avocat ! oui je sais c'est pas raisonnable ! (mais
credit MISTRAL de 4000 euros supprimé !!) , la j'attaque le deuxième round FINAREF
KANGOUROU (peut être avec l'aide juridictionnelle si je prends un avocat , comme j'ai plus
le Rmi je sais pas si j'ai encore droit à l'aide juridictionnelle ???) 3800 euros (pour faire
diviser par 2 la somme , les torts sont partagés !? j'avais pas d'emploi et de garantie quand ils
m'ont accordé le credit , donc mea culpa ???) mais là je m'égare lol

rosaurelie,
je pense que les juristes du site seront bien plus précis (voir en partie d'accord !)

Par **romeo**, le **25/09/2008** à **03:59**

Si un avocat pense pouvoir s'occuper de mon affaire contre FINAREF et si j'ai droit à l'aide
juridictionnelle même sans Rmi ? (je suis du côté d'Aubagne dans le 13)

Par **bil38**, le **11/10/2008** à **15:34**

Si vous voulez vous désabonner il faut aller sur le site XXXX . vous devez entrer les 12
derniers chiffres de votre CB et à ce moment là, vous avez la possibilité de vous désabonner.
Je l'ai fait : Ça marche!

Par **romeo**, le **11/10/2008** à **18:23**

ma carte bancaire est arrivée à expiration donc le problème de futur prélèvement sans mon
accord ne se reproduira plus !